



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2022

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 29

Etaiant présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, PONROY Nathalie, BESSET Monique, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine (arrivée à 18h47), CHARRETON Paule-Sandrine, CHAUCHE Dalel, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, ROYET Pierre.

Absents excusés ayant donné procuration :

SCHMITTE Laurent donne procuration à DUPONT Thierry,
NAAL Jean-Michel donne procuration à LE TALLEC Jean-Claude,
LARCHE Laurence donne procuration à RAVINAL Danièle,
GANDIN Frédéric donne procuration à TREQUATTRINI Pascale,
ATIAS Jessica donne procuration à BERTRAND Huguette,
CROCE Marc-Edouard donne procuration à LEVEQUE Mickaël,
VAZ Hugo donne procuration à LAURERI Philippe,
ORTIS Elsa donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre.

Absents excusés :

VINCENTS Christiane,
BOLLA Alain,
LAGIER Laure,
MARINONI Audrey.

La séance est ouverte ce mardi 15 février 2022, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

(Madame BELTRA Sandrine est arrivée à 18h47 et n'a pas participé au vote du compte rendu de la séance du mardi 7 décembre 2021 et à la motion des Maires du Var – Fermeture du service des urgences, non vitales, la nuit au Centre Hospitalier de la Dracénie)

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :

Proposition : Madame Huguette BERTRAND

Adoption du compte rendu de séance du : mardi 7 décembre 2021.

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Motion des Maires du Var – Fermeture du service des urgences, non vitales, la nuit au Centre Hospitalier de la Dracénie.

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service financier – Vote du débat d'orientation budgétaire 2022 (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB).	André GARRON
2	Direction des finances – Service financier – Garanties à hauteur de 50 % accordées à Var Habitat sur les emprunts accordés par la Caisse des dépôts et consignations nécessaires à l'acquisition en VEFA de 23 logements à Solliès-Pont, 300 chemin des Laugiers (opération Les Laugiers Sud – Ilot A) : - Prêt PLAI de 411 477 € - Prêt PLAI Foncier de 341 436 € - Prêt PLUS de 867 890 € - Prêt PLUS Foncier de 720 160 € - Prêt Booster : 345 000 €	Danièle RAVINAL
3	Direction des ressources humaines – Protocole du service minimum.	André GARRON
4	Pôle services techniques – Demande d'autorisation de mener les études préalables - DUP des Capelons.	André GARRON
5	Pôle services techniques – Commande Publique – Retrait du syndicat intercommunal varois d'aides aux achats divers (SIVAAD) et du groupement de commandes de la commune de MAZAUGUES.	Danièle RAVINAL

Communications diverses

- SYMIELEC VAR : rapport d'activité 2020
- Débat sur la protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 24 mai 2020 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du mardi 7 décembre 2020.

Liste des décisions municipales 2021
(Etablies depuis le conseil municipal du 7 décembre 2021)

N°	Objet décisions municipales 2021
70-21	<p>Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle. Demande de subvention au titre du FNADT.</p> <p><i>La commune a pour projet de construire une maison de santé pluriprofessionnelle en plein centre-ville de Solliès-Pont, chemin de l'Enclos, pour lutter contre la désertification médicale, bientôt prégnante dans la vallée du Gapeau et sur le canton. Cette maison de santé regroupera plusieurs professionnels de santé de premier recours autour d'un projet de santé partagé. Le cout de cette opération est estimé à 2 139 250 euros TTC soit 1 782 708 euros HT</i></p> <p><i>Décision de solliciter la participation de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et Développement du Territoire (FNADT) pour la réalisation de cette opération à hauteur de 171 000 €.</i></p>
71-21	<p>Délégation du droit de préemption urbain à l'EPF PACA MATYASI.</p> <p><i>La commune a reçu le 25 octobre 2021 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée section AO n° 75 appartenant à Mmes et MM. Liliane, Michèle, André et Jacques MATYASI. Conformément à la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site de la traverse des Frères signée le 27/07/2020 avec l'EPF PACA, le maire a délégué le droit de préemption urbain à cet établissement.</i></p>
72-21	<p>Délégation du droit de préemption urbain à l'EPF PACA Pour DIA ANGELINI / MARTELLI.</p> <p><i>La commune a reçu le 8 novembre 2021 une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant le lot n° 6 de la copropriété cadastrée section AO n°s 82 et 90 appartenant à Mme ANGELINI, veuve MARTELLI. Conformément à la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site de la traverse des Frères signée le 27/07/2020 avec l'EPF PACA, le maire a délégué le droit de préemption urbain à cet établissement. La DIA, comportant une erreur, a été retirée par le notaire.</i></p>
73-21	<p>Fixation des redevances au cimetière communal (partie extension) – rectificatif – Annule et remplace la DM 46/21 du 08/06/2021.</p> <p><i>Suite à la réalisation de travaux d'extension du cimetière, la commune a fixé par décision municipale en date du 08/06/2021, les tarifs des cases du columbarium n°4, de la fourniture et pose des caveaux 4 et 6 places et des cavurnes. Décision de rectifier le tarif TTC de la ligne 9 « fourniture et pose de caveau 6 places », (il a été inscrit 2944 € TTC au lieu de 2994 € TTC) suite à une erreur de frappe.</i></p>
74-21	<p>Sinistre du 03/05/2020 – bornes rue de la république – SMACL Assurances – dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Règlement de la franchise.</p> <p><i>Le 03/05/2020, monsieur FAYOLA a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté cinq bornes et a endommagé les enrobés rue de la République. Le coût de la remise en état a été chiffré à 1488 euros TTC. Décision d'inscrire au budget communal la somme de 1000 € versée par la SMACL correspondant au règlement de la franchise suite à l'obtention du recours.</i></p>

75-21	<p>Sinistre n°07/2021 du 23/08/2021 – Panneau de signalisation rond-point de l'Enclos – Remboursement des dommages.</p> <p><i>Le 23/08/2021, monsieur ALLIONE a percuté avec son véhicule un panneau de signalisation situé au rond-point de l'Enclos. Le coût de la remise en état est de 278.26 euros TTC.</i></p> <p><i>Décision d'inscrire au budget communal la somme de 278.26 euros versée par la MACIF, la compagnie d'assurance de monsieur ALLIONE, correspondant au remboursement des réparations.</i></p>
76-21	<p>Sinistre du 08/09/2021 n°10/2021 – Panneau de signalisation rond-point de la Figue – SMACL Assurance – Dommage aux biens – N° sociétaire 052351/D – Règlement immédiat.</p> <p><i>Le 08/09/2021, monsieur BRISTOT a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté un panneau de signalisation situé sur le rond-point de la figue.</i></p> <p><i>Le coût de la remise en état a été chiffré à 1 183.20 euros TTC.</i></p> <p><i>Décision d'inscrire au budget communal la somme de 183.20 euros versée par la SMACL correspondant au règlement immédiat des dommages.</i></p> <p><i>Le solde soit 1000 euros sera versé après l'obtention du recours.</i></p>
N°	Objet décisions municipales 2022
01-22	<p>Délégation de droit de préemption urbain à l'EPF PACA Mme ANGELINI veuve MARTELLI.</p> <p><i>La commune a reçu le 23 novembre 2021 une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner concernant le lot n° 6 de la copropriété cadastrée section AO n°s 82 et 90 appartenant à Mme ANGELINI, veuve MARTELLI. Conformément à la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site de la traverse des Frères signée le 27/07/2020 avec l'EPF PACA, le maire a délégué le droit de préemption urbain à cet établissement.</i></p>
02-22	<p>Sinistre du 12/03/2021 n°03/2021 – Vol au centre technique municipal – SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Règlement immédiat.</p> <p><i>Dans la nuit du 12 au 13 mars 2021, un vol avec effraction a été commis dans les locaux du centre technique municipal. Le montant des dommages été chiffré à 20 986.46 euros TTC et le montant garantis des dommages s'élève à 10 612.68 euros, montant sur lequel il faut déduire la vétusté de 325 € et la franchise de 2 500 €.</i></p> <p><i>Décision d'inscrire au budget communal la somme de 8 112.68 euros versée par la SMACL correspondant au règlement immédiat des dommages.</i></p> <p><i>Le règlement différé de 325 € sera versé sur justificatif des factures.</i></p>
03-22	<p>Aménagement hydraulique du bassin versant de Sainte Christine – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR).</p> <p><i>La commune a pour projet de réaliser les aménagements hydrauliques de collecte, de rétention et de traitement des eaux pluviales du bassin versant de sainte Christine, travaux inscrits dans le schéma d'aménagement.</i></p> <p><i>Le cout de cette opération est estimé à 711 575 euros TTC soit 592 980 euros HT.</i></p> <p><i>Décision de solliciter la participation de l'Etat, au titre de la DETR 2022 pour la réalisation de ces travaux, à hauteur de 237 192 €.</i></p>

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire

- **Protocole de concession de licence d'utilisation et abonnement au contrat de service n°191001 (Restocarte – Loisticiel – babicarte – scolaireiel en licence site- kiosque famille – Interface de pointage) - Avenant n°1 conclu avec la société SAS Technocarte.** L'avenant a pour objectif de prendre en compte la maintenance annuelle complémentaire de l'interface Filoue (interface de données CAF) suite à son acquisition et sa mise en œuvre par la commune pour un montant annuel de 120 € HT.
- **Contrat de maintenance des installations téléphoniques de la cuisine centrale de la commune de Solliès – Pont conclu avec la société AG2T** pour un montant de 460,80 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible expressément deux fois. Le contrat a pour objet la maintenance des installations téléphoniques de 8h à 18h les jours ouvrables (déplacement, main d'œuvre et pièces inclus).
- **Contrat de maintenance de la climatisation – VMC de la salle des fêtes** conclu avec la société SPIE Batignolles pour un montant de 3 154,15 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible expressément 3 fois. L'objet du contrat est de confier à l'entreprise le soin d'assurer l'entretien des installations de climatisations et de VMC de la salle des fêtes.
- **Convention écopass pour la mise à disposition d'emballage de gaz médium et grandes bouteilles** conclue avec la société Air Liquide pour un montant pour 5 ans de 572,90 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans fermes. L'objet du contrat est la mise à disposition de la commune d'une bouteille d'acétylène de 3,5 kgs et d'une bouteille d'oxygène de 4,2 m³.
- **Contrat de services BLES BL Connect pour le prélèvement à la Source** conclu avec la société Berger Levrault pour un montant annuel de 443,62 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **Contrat de maintenance du logiciel Athéna (recensement militaire)** conclu avec la société SAS Odyssee Informatique pour un montant annuel de 138,35 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.
- **Accord cadre SIVAAD AOO1 pour les fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales – Lot F01 : Papier toutes impressions (repographie, photos, etc...) conclu avec la société SA Librairie Charlemagne** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 6939,60 € TTC.

- **Accord cadre SIVAAD AOO1 pour les fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales – Lot F02 : Fourniture de bureau et petits matériels informatiques** conclu avec la société **SA Librairie Charlemagne** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 8268 € TTC.
- **Accord cadre SIVAAD AOO1 pour les fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales – Lot F03 : Fournitures scolaires** conclu avec la société **SA Librairie Charlemagne** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 15 014,40 € TTC.
- **Accord cadre SIVAAD AOO1 pour les fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales – Lot F05 : Enveloppes personnalisées et papier à entête** conclu avec la société **SA Librairie Charlemagne** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 399,60 € TTC.
- **Accord cadre SIVAAD AOO1 pour les fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales – Lot S01 : Outils et jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques** conclu avec la société **SA Librairie Charlemagne** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 9096 € TTC.
- **Accord cadre SIVAAD AOO1 pour les fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales – Lot S02 : Jouets porteurs, accessoires et petites fournitures d'éducation physique et d'éveil musical** conclu avec la société **SA Librairie Charlemagne** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 1798,80 € TTC.
- **Accord cadre SIVAAD AOO3 pour les fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales – Lot I04 : Produits à usage unique (hors papiers et couches)** conclu avec l'entreprise **ADELYA TERRE D'HYGIENE** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 1200 € TTC.
- **Accord cadre SIVAAD AOO4 pour les fournitures de matériel et équipements pour les restaurants collectifs à caractère social des collectivités territoriales – Lot V02 : Matériels, ustensiles et équipements pour les restaurants collectifs à caractère social** conclu avec l'entreprise **Mongin Jauffret** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 1800 € TTC.

- **Contrat de maintenance du progiciel suffrage web : gestion des élections politiques avec le REU (Répertoire Electoral Unique) conclu avec la société Logitud Solutions SAS** pour un montant annuel de 543 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse.
- **Contrat pour la gestion des déchets de balayage (collecte et valorisation des déchets valorisables) conclu avec la société Ecorecept** pour une durée d'un an renouvelable expressément trois fois. Les prestations et les prix du contrat sont :
 - Mise à disposition d'une benne : 70 € HT/mois
 - le dépôt de la benne : 100 € HT/benne payable une seule fois au début du contrat
 - l'échange : 140 € HT/benne
 - le retrait : 140 € HT/benne payable une seule fois à la fin du contrat
 - le traitement des déchets : 105 € HT la tonne TGAP incluse.
- **Contrat d'abonnement pour la dématérialisation illimité des marchés publics** conclu avec la **société Dematis** pour un montant annuel de 444 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans.
- **Avenant n°2 – Marché d'assurance couvrant les risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL** conclu avec le courtier gestionnaire **SOFAxis** (Assureur ALLIANZ Vie) – Augmentation du taux de cotisation (de 7,64% à 10.31 %) à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **Avenant n°2 au marché 20007** : travaux de réfection complète de l'ensemble charpente et couverture ainsi que les génoises de la toiture principale d'église de Solliès-Pont – Lot n°2 : charpente et couverture conclu avec l'entreprise **TECH BOIS ONCEPT** pour un montant de 16 082.40 € T.T.C. Le présent avenant a pour objectif de prendre en compte la nouvelle disposition concernant la présence d'amiante dans la charpente à déposer :
 - ▶ Dépose des pannes et arêtiers en sous-sections 4.

Motion n°1

Objet : Motion des Maires du Var – Fermeture du service des urgences, non vitales, la nuit au Centre Hospitalier de la Dracénie

Rapporteur : André GARRON, Maire

Les Maires du Var, réunis le 21 décembre 2021, sous la présidence d'Hubert FALCO, en conseil d'administration ont pris connaissance des conséquences dramatiques de la décision, prise le 29 octobre 2021, de fermeture du service des urgences, non vitales, la nuit au Centre Hospitalier de la Dracénie et de ses incidences sur les services hospitaliers de l'Est Var et sur leur population.

Cette situation résulte, notamment, d'une démographie médicale très dégradée au niveau national.

Différentes actions doivent être menées au niveau local, et dans l'immédiat :

1°) Imposer un dialogue préalable avec les élus aux instances de santé (ARS, GHT et Direction des établissements hospitaliers) pour toutes les décisions structurantes ayant des conséquences sur les territoires,

2) Appeler par tous les moyens à une solidarité nationale en guise de ressources humaines médicales et para médicales,

3°) Mettre en place, sans délai, une direction unique pour les hôpitaux de l'Est Var afin d'améliorer l'efficacité des décisions,

4°) Pérenniser le dispositif de prime territoriale afin de rendre plus attractifs les hôpitaux les plus en difficulté dans une logique de solidarité,

5°) Aider le SDIS du fait des conséquences financières en termes d'augmentation des transports des personnes du fait de la fermeture des urgences de Draguignan,

6°) Améliorer la coordination de la médecine de ville libérale avec les hôpitaux et améliorer le lien avec les cliniques. A ce propos et pour soulager le secteur hospitalier il apparaît souhaitable que la création des maisons de santé pluri professionnelles soient favorisées en allégeant les contraintes administratives imposées pour leur création,

7°) Etre étroitement associés à la réalisation des promesses d'investissement annoncées le 20 décembre 2021 par le Gouvernement, en lien avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Les Maires du Var réaffirment leur plein et total soutien envers notre remarquable personnel soignant. Les Maires du Var resteront toujours, solidairement, une force d'écoute, de dialogue et de propositions.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:10)

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service financier – Vote du débat d'orientation budgétaire 2022 (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Rapporteur : André GARRON, Maire

Depuis 1992, la tenue d'un DOB s'impose dans les communes de plus de 3500 habitants dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif.

La première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales est la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) permettant de rendre compte de la gestion de la ville. Il n'a aucun caractère décisionnel.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 complète les règles relatives au DOB. Le maire doit présenter un rapport en conseil municipal portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, la structure des effectifs et les dépenses de personnel.

La loi NOTRe précise en outre que le ROB sera remis sous 15 jours au préfet ainsi qu'au président de L'EPCI.

Il sera mis à disposition du public sous 15 jours et mis en ligne sur le site de la ville dans un délai d'un mois.

(Arrivée de madame BELTRA Sandrine à 18h47)

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:04:13)

Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (02:26)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:20)

Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:02)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:10)

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service financier – Garanties à hauteur de 50 % accordées à Var Habitat sur les emprunts nécessaires à l'acquisition en VEFA de 23 logements à Solliès-Pont, 300 chemin des Laugiers (opération Les Laugiers Sud – Ilot A) :

- Prêt PLAI de 411 477 €
- Prêt PLAI Foncier de 341 436 €
- Prêt PLUS de 867 890 €
- Prêt PLUS Foncier de 720 160 €
- Prêt Booster : 345 000 €

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Les garanties d'emprunts figurent au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des personnes de droit privé.

Celles-ci doivent respecter certains ratios :

- le ratio établi par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : une collectivité doit veiller à ce que les annuités de sa dette ne soient pas supérieures à 50% des recettes réelles de fonctionnement (y compris l'annuité des nouveaux emprunts),
- le ratio de division du risque : les annuités garanties au même débiteur ne peuvent excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (soit 10% de 50% des recettes réelles de fonctionnement),
- le ratio de partage du risque : la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50%.

Cependant, ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas et n'intègrent pas les garanties d'emprunts accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par des organismes d'HLM en faveur du logement social.

Considérant la demande formulée par Var Habitat, il s'agit d'accorder la garantie des emprunts visés en objet à hauteur de 50% nécessaires au financement de 23 logements situés 300 chemin des Laugiers à Solliès-Pont (opération Les Laugiers Sud - Ilot A).

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:58)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:22)

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des ressources humaines – Protocole du service minimum

Rapporteur : André GARRON, Maire

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique permet au Maire d'instaurer un service minimum pour certains services publics locaux, dans un cadre négocié avec les organisations syndicales. L'accord, issu des négociations, doit définir les prestations minimales du ou des services concernés permettant de concilier les "besoins essentiels des usagers" et le respect du droit de grève.

Pour la ville de Solliès-Pont, les services concernés sont :

- services de la petite enfance (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants),
- services d'accueil périscolaire,
- services de restauration collective et scolaire.

Aussi, un groupe de travail, constitué de la directrice générale des services, des représentants du personnel et du service des Ressources Humaines, s'est réuni tout au long de l'année 2021 afin de définir les modalités applicables pour la collectivité en matière de mise en œuvre du service minimum.

Ces échanges ont permis d'élaborer le protocole ci-annexé.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce protocole afin de déterminer l'effectif minimum permettant de répondre aux besoins des services concernés.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (05:35)
- Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:50)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)
- Madame Chantal SIMON, DGS : (00:12)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:40)

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Pôle services techniques – Demande d'autorisation de mener les études préalables - DUP des Capelons

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur le maire rappelle que la commune est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et que par arrêté du 25 juillet 2018, la commune est autorisée à réaliser son schéma d'aménagement du ruisseau de Sainte Christine et de gestion des eaux pluviales sur son bassin versant. L'action 5 de ce schéma fait état d'aménagements qui concernent la gestion des eaux pluviales aux abords du site des Laugiers Sud.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des travaux publics consistant à créer un nouveau réseau de plus grande capacité et un bassin enherbé d'écrêtement des eaux pluviales de 3600 m3.

La réalisation de ce bassin nécessite d'acquérir la maîtrise foncière des fonds sur lesquels l'ouvrage sera réalisé. La commune n'étant pas certaine de l'acquérir par la voie amiable, elle souhaite engager une procédure conjointe d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire afin de garantir la réalisation du projet.

En effet, préalablement à l'acquisition des parcelles nécessaires, le Maître d'Ouvrage doit disposer d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Par délibération du 11 février 2021, la commune a donc délibéré pour demander à M. le préfet du Var l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire. Néanmoins, le dossier doit comporter des études préalables sur les terrains concernés, notamment des études sur la faune et la flore et des études piézométriques.

C'est pourquoi la commune entend solliciter M. le préfet du Var au titre de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

Le maire propose donc de demander à M. le préfet du Var l'autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des terrains privés pour mener les études préalables à la réalisation de ce projet, conformément aux dispositions de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment ses articles 1 et 3.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (07:42)

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Pôle services techniques – Commande Publique – Retrait du syndicat intercommunal varois d'aides aux achats divers (SIVAAD) et du groupement de commandes de la commune de MAZAUGUES

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Par délibération en date du 29 juin 2021, la commune de MAZAUGUES s'est retirée du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) et du Groupement de commandes des collectivités territoriales du var au 1^{er} janvier 2022.

Par délibération en date du 17 novembre 2021, le Comité Syndical du SIVAAD a accepté la demande de retrait de la commune de MAZAUGUES.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) demande de présenter la demande de retrait de la commune de MAZAUGUES au conseil municipal pour approbation.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:03)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:22)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:28)

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Communication

- SYMIELEC VAR : rapport d'activité 2020

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:15)

Débat sur la protection sociale complémentaire

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:27)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:10)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:00)

Madame Chantal SIMON, DGS : (02:29)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:22)

Communication diverses

- Travaux :

- Les Fillols
- Eco quartier
- L'office du tourisme
- Brasserie la Fontaine
- Eglise
- Archives municipales
- Médiathèques
- Maison de santé
- Inauguration maison médicale numérique à MARSEILLE
- L'ESAT
- EPHAD FELIX PEY
- CCVG : Plan Climat Air Energie Territorial
- Zone d'activités

- Festivités de Noël
- Exposition de l'office culturel de Solliès-Pont
- Tournoi RCVG

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (10:25)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 24 mars 2022 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce mardi 15 février 2022 à 20h28.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

